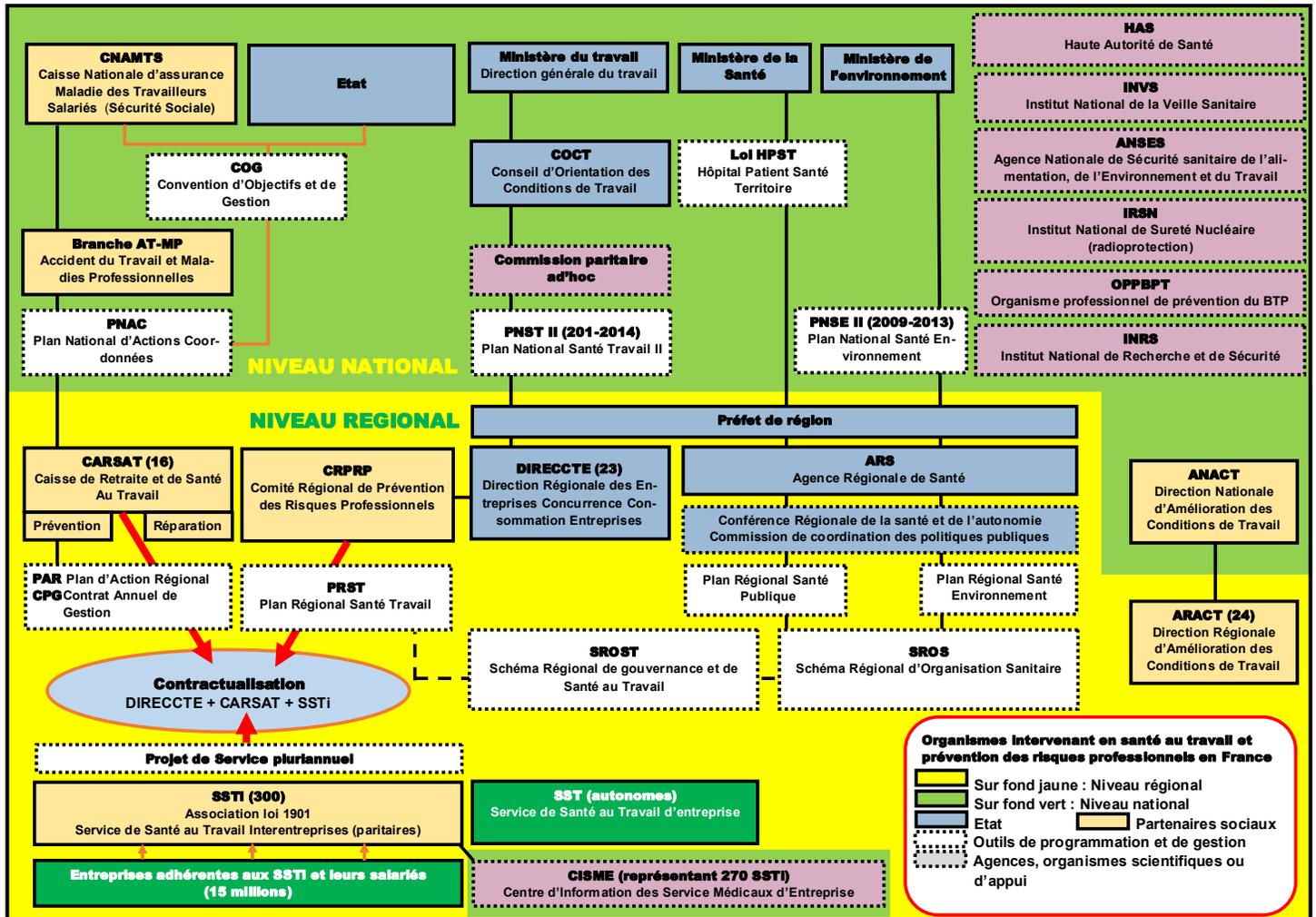


LES ORGANISMES DE PREVENTION EN FRANCE



ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

Dans son champ de compétence, l'agence a pour mission de réaliser l'évaluation des risques, de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Elle assure des missions de veille, d'alerte, de vigilance et de référence. Elle définit, met en œuvre et finance des programmes de recherche scientifique et technique.

Elle propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de police sanitaire nécessaires.

Elle participe aux travaux des instances européennes et internationales, et y représente la France à la demande du Gouvernement.

ANACT

L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère chargé du travail. Son conseil d'administration tripartite (organisations syndicales d'employeurs, organisations syndicales de salariés, représentants de l'Etat) est présidé par un chef d'entreprise.

Le réseau ANACT se compose de l'ANACT et des ARACT (Associations Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail), dont elle anime et coordonne les actions. Les ARACT, associations de droit privé, sont dotées de conseil d'administration paritaire présidé à tour de rôle par un représentant d'organisation de salariés et par un représentant d'organisations d'employeur.

25 ARACT sont implantées sur l'ensemble du territoire métropolitain et 3 départements d'outremer.

Le réseau ANACT a pour vocation de concevoir, de promouvoir, d'animer et de transférer, auprès des entreprises, des salariés et de leurs représentants, des politiques, des outils et des méthodes permettant d'améliorer les conditions de travail.

L'ANACT et les ARACT exercent ensemble la même mission de service public pour l'amélioration des conditions de travail :

- **L'ANACT anime la mise en œuvre** – nationale et au sein du réseau – **des orientations de son Conseil d'administration tripartite, notamment dans le cadre des politiques du ministère du travail** ; elle veille à la cohérence des programmes, méthodes et outils développés dans le réseau ;
- **L'ANACT impulse ou consolide les réflexions ou projets sur des thèmes innovants pour l'amélioration des conditions de travail.**
- Chaque ARACT, dont le Conseil d'administration est paritaire, **adapte ces orientations nationales à ses territoires en tenant compte, d'une part, de leur structure économique et sociale** (taille et activité des entreprises, évolution des territoires et des métiers), **d'autre part, des politiques publiques territoriales** (notamment de la Région) ;
- Une ou plusieurs ARACT **peuvent développer dans le cadre du réseau des réflexions ou thèmes innovants pour l'amélioration des conditions de travail.**

La structure du réseau, avec un établissement public national tripartite et des associations paritaires en région, caractérise l'exercice même de sa mission :

- La définition des orientations nationales et leur déclinaison territoriale sont le fruit de compromis entre les partenaires sociaux dans chaque entité du réseau ;
- La recherche de ces compromis favorise l'implication des partenaires sociaux et la diffusion des politiques d'amélioration des conditions de travail ;
- Les sources régionales de financement des ARACT (plus de 70 % en moyenne des ressources des ARACT sont régionalisées) impliquent une forte adaptation aux problématiques socio-économiques territoriales.


L'Assurance Maladie - Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels **conçoit et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels (AT/MP) à partir des orientations fixées par les partenaires sociaux pour l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (Branche Accidents du Travail et Maladie Professionnelles).**

Pour mener à bien ses trois missions de prévention, d'indemnisation et de tarification, l'Assurance Maladie - Risques professionnels agit sur tout le territoire métropolitain et ultra marin :

- **Au niveau national** : c'est la **Direction des Risques Professionnels** qui est en charge l'animation et le pilotage de ses réseaux au sein de L'Assurance Maladie - Risques professionnels,
- **Au niveau régional** : ce sont **16 Caisses régionales (CARSAT et CRAM pour l'Île de France et Alsace Moselle) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS pour les DOM)** qui développent et coordonnent la prévention des risques des entreprises. Leur mission est d'aider ces entreprises et leurs branches professionnelles à évaluer les risques et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Ce réseau régional a aussi pour mission de calculer et notifier le taux de cotisation à l'assurance risques professionnels de chacun des 2 millions d'établissements de l'industrie, du commerce et des services ;
(Cf. Dossier : « Les acteurs de la prévention » – « Contrôleurs CARSAT »)
- **Au niveau local** : ce sont **101 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en métropole et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS)** qui instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec le Service Médical de l'Assurance Maladie. Et elles indemnisent les victimes.

MSA

Les démarches de la santé et sécurité mises en place par les services prévention de la **Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont destinées aux assurés MSA tant pour les risques professionnels que ceux de la vie quotidienne.**

L'expérience MSA, c'est :

- 40 ans de savoir-faire en santé au travail.
- Plus de 30 ans de prévention des risques professionnels.
- Un engagement de plusieurs années dans les campagnes de prévention en santé publique (examens de santé, troubles musculo squelettiques...).
- Une expertise des questions de santé des populations agricoles à tous les âges de la vie.

Elle a développé un réseau de professionnels qui sont à l'écoute des assurés : A la MSA, environ 350 médecins du travail et 250 conseillers en prévention s'attachent à répondre à leurs besoins

et leurs attentes.

CARSAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 215-1 du Code de la Sécurité Sociale, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail :

- 1- Enregistrent et contrôlent les données nécessaires à la détermination des droits à retraite des assurés du régime général. Elles liquident et servent les pensions résultant de ces droits. Elles informent et conseillent les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse ;
- 2- Interviennent dans le domaine des risques professionnels, en développant et coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs ;

Ce rôle s'exerce dans le cadre de la politique de prévention définie par les autorités compétentes de l'état (Art L.421-1 du Code de la Sécurité Sociale) à savoir, le ministre chargé du travail et celui chargé de la sécurité sociale (Art. R 421-1 du Code de la Sécurité Sociale).

Afin de mener au mieux cette mission, il est constitué auprès du Conseil d'Administration, des Instances Paritaires, à savoir :

- . Une Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/MP) qui donne son avis sur lesdites affaires (Art. L.215-4-1 du Code de la Sécurité Sociale);
- . Des Comités Techniques (CTR) chargés de l'assister dans la gestion des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (Art. L.215-4 du Code de la Sécurité Sociale).

- 3- Mettent en œuvre les programmes d'action sanitaire et sociale définis par les caisses nationales mentionnées aux articles L. 221-2 et L. 222-4 du CT du Code de la Sécurité Sociale;
- 4- Assurent un service social à destination des assurés sociaux de leur circonscription ;
- 5- Peuvent assurer les tâches d'intérêt commun aux caisses de leur circonscription.

Les circonscriptions des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail sont fixées par décret.

CRAT/ MP

Conformément à l'article L 215-4-1 du code de la sécurité sociale il est constitué auprès du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) une commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/ MP)

La CRAT/MP donne son avis au conseil d'administration sur les affaires relevant du domaine des risques professionnel dans lequel les CARSAT interviennent :

- . En coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

- . En concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à la CRAT/ MP dans les conditions qu'il détermine sur ces mêmes affaires.

La CRAT/MP assure la coordination des Comités Techniques Régionaux (CTR) en impulsant et en évaluant le plan d'action visant à promouvoir la prévention des risques professionnels dans les entreprises de la circonscription. A cet effet, un échange régulier entre la CRAT/MP et les CTR est assuré pour permettre de prendre en compte à la fois les attentes des représentants des organisations interprofessionnelles et celles des représentants des différentes branches professionnelles.

La commission assure le suivi des relations avec les observatoires régionaux de santé au travail.

La composition de la commission est fixée conformément au point I de l'article L 215-4-1 et par l'article R215-1-1 du code de la sécurité sociale, soit 5 membres des organisations syndicales de salariés et 5 membres des organisations syndicales employeurs. Dans les mêmes conditions sont choisis autant de suppléants.

Tous les membres sont issus du conseil d'administration de la CARSAT.



CTR/CPP

Les CTR assistent le conseil d'administration de la CARSAT dans la gestion des risques professionnels.

Le conseil d'administration peut, pour toutes les questions relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, déléguer au CTR la totalité ou une partie de ses pouvoirs dans les conditions qu'il détermine.

Lorsque le conseil d'administration ne délègue pas ses pouvoirs au CTR, il le consulte obligatoirement pour toutes les questions relatives à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En Languedoc Roussillon, le conseil d'administration a donné délégation de pouvoir au CTR en matière de majoration et de ristourne.

Dans le Languedoc Roussillon le nombre de CTR est fixé à 3, conformément à l'arrêt du 1 juin 2010 :

- . CTR1 qui regroupe différentes industries : La chimie, la métallurgie, le caoutchouc, la plasturgie, le bois, l'ameublement, le papier-carton, le textile, le vêtement, les cuirs et peaux, les pierres et terres à feu.
- . CTR2 qui regroupe différentes industries : Le bâtiment et les travaux publics, le transport, l'eau, le Gaz, l'électricité, le livre, la communication.
- . CTR3 qui regroupe : les services, le commerce, l'industrie de l'alimentation, les commerces non alimentaires, l'activité de service et de travail temporaire.

Chaque CTR est composé de 16 membres titulaires, 8 représentants des travailleurs et 8 représentants des employeurs. Des suppléants sont aussi désignés.

Dans le Languedoc Roussillon le conseil d'administration de la CARSAT a souhaité que les CTR se consacrent, pour l'essentiel, à l'étude des problèmes techniques et, par conséquent, soient libérés de l'examen de dossier individuel de majoration ou de minoration du taux de cotisation AT.

Dans ce but, délégation est donnée par chacun des CTR, conformément à l'article 7bis de l'arrêt du 9 avril 1968, à une Commission Paritaire Permanente de traiter ces dossiers individuels.

Une CPP doit être composée d'au moins 2 membres représentants des travailleurs salariés et de 2 membres représentants des employeurs, désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des CTR.

En Languedoc Roussillon chaque CTR dispose de sa CPP qui sont composées de 10 membres titulaires (5 représentant de salariés, à raison d'un par OS et 5 représentants d'employeur) et d'autant de membres suppléants.

L'examen de dossiers individuels par la CPP ou le CTR pour majoration est obligatoirement sanctionné par un vote qui s'exerce prioritairement sur la proposition du service prévention des risques professionnels de la CARSAT.

L'examen et la discussion des dossiers sont fondés sur les seuls documents en possession de service prévention des risques professionnels de la CARSAT au jour de la réunion

EUROGIP

EUROGIP est un organisme de la Branche AT-MP (accidents du travail - maladies professionnelles) de la sécurité sociale. Ce groupement d'intérêt public est constitué par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité).

Il analyse les évolutions au plan européen dans le domaine des risques professionnels pour faire valoir le point de vue de la Branche auprès des organismes communautaires et des pays de l'Union européenne.

EUROGIP exerce ses activités en priorité au profit des partenaires sociaux et du personnel de la Branche AT-MP :

- . réalisation d'enquêtes comparatives sur les risques professionnels
- . participation à des projets d'intérêt communautaire
- . édition de publications : Eurogip infos, (trimestriel), l'InfoMail

d'Eurogip (newsletter mensuelle électronique), rapports d'enquêtes, notes thématiques...

- . organisation d'une conférence annuelle, les Débats d'Eurogip
- . coordination d'un réseau d'experts qui participent à l'élaboration des normes européennes et internationales.

EUROGIP assure également, par délégation des ministères chargés du Travail et de l'Agriculture, le secrétariat de la coordination des organismes notifiés pour la certification des équipements de protection individuelle et des machines.

INRS

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) est constitué sous la forme d'une association loi 1901 sans but lucratif administrée par un conseil d'administration paritaire.

L'INRS a pour missions de :

- . mieux identifier les risques professionnels et mettre en évidence les dangers,
- . analyser leurs conséquences pour la santé et la sécurité de l'homme au travail,
- . rechercher comment les combattre et les maîtriser,
- . faire connaître et enseigner les moyens de leur prévention.

L'INRS réalise notamment des activités d'assistance (réalisation de guides de prévention, bases de données, missions de contrôle de produits chimiques ...), d'études et de recherche, d'information (publications, CD ROM) et de formation.

InVS

L'Institut de Veille Sanitaire (InVS), a pour mission d'effectuer la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population.

A ce titre, cet établissement public participe au recueil et traitement des données sur l'état de santé à des fins épidémiologiques, rassemble, analyse et actualise les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leurs évolutions, il détecte tout événement modifiant ou susceptible d'altérer l'état de santé de la population.

IRSN

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a pour mission d'assurer des recherches, expertises et travaux sur les risques nucléaires et radiologiques dans les domaines suivants, et notamment dans le domaine de la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants :

- . sûreté des installations nucléaires,
- . sûreté des transports de matières radioactives et fossiles,
- . protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants,
- . protection et contrôle des matières nucléaires et des produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes,

. **protection des installations et des transports contre les actions de malveillance.** Cet établissement public industriel et commercial est placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'environnement, de la santé, de l'industrie, de la recherche et de la défense.

L'institut joue un rôle actif dans le domaine de l'évaluation des risques professionnels. Il a entre autres une mission d'information du public, dans ses domaines de compétences : les risques nucléaires et radiologiques.

OPPBTP

L'OPPBTP est l'**Organisme de Prévention de la branche Professionnelle du BTP** placé sous la tutelle du ministère chargé du Travail.

Il contribue à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises. Il participe à la veille en matière de risques professionnels, conduit les études relatives aux conditions de travail et analyse les causes de risques professionnels, suscite les initiatives des professionnels de la branche du BTP ainsi que de toutes les personnes qui interviennent dans le processus de construction pour une meilleure prise en compte de la sécurité dans les procédés de fabrication et propose aux pouvoirs publics toutes mesures résultant du retour d'expérience organisé par la profession.

Ses trois missions sont conseiller, informer et former :

- . **conseil de toutes les entreprises du BTP**, l'OPPBTP dispose d'un réseau national d'ingénieurs et de techniciens à l'écoute de leurs besoins et de leurs salariés. Il offre une gamme étendue d'outils pratiques, notamment d'analyse et d'évaluation des risques, qui s'inscrivent dans une véritable démarche de progrès.
- . **éditeur de nombreuses publications**, l'OPPBTP joue un rôle permanent de veille sur les nouveautés techniques, juridiques et médicales concernant la prévention des risques et des maladies professionnelles. Ses compétences en communication et systèmes d'information lui permettent de diffuser des conseils en prévention notamment à travers l'organisation de campagnes nationales de communication, le site internet www.oppbtp.fr et la participation aux grands rendez-vous de la profession.
- . **proche des entreprises grâce à ses bureaux et ses antennes régionales**, l'OPPBTP propose une palette de formations adaptée aux besoins des entreprises : chaque année plus de 14 000 personnes participent aux sessions animées par les formateurs de l'OPPBTP.

IRIS-ST

L'Institut de Recherche et d'Innovation sur la Santé et la Sécurité au Travail (IRIS-ST) est le pôle d'innovation Santé-Sécurité de l'Artisanat du Bâtiment, label attribué par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Exposés à des conséquences humaines et sociales qui peuvent parfois devenir dramatiques en raison de la taille de leur entreprise, les artisans sont confrontés à des problèmes

particuliers, et constituent par conséquent une population spécifique. Une approche sur mesure de leurs problèmes de sécurité s'avérerait donc indispensable. C'est la raison pour laquelle cet institut a été créé en 2007, avec pour objectif la diffusion la plus large possible d'une culture de la prévention au sein des entreprises artisanales du bâtiment en collaboration avec les organismes de prévention existants (ANACT, OPPBTP, INRS etc.). Pour réaliser cet objectif ambitieux, IRIS-ST se veut le bureau d'étude des entreprises artisanales du bâtiment pour toute question relative à la santé-sécurité au travail et élabore des outils « sur mesure » pour ces entreprises.

L'Institut accomplit les 4 missions confiées à tout pôle d'innovation de l'artisanat :

- . **Collaboration avec des centres de ressources externes**
- . **Recherche de solutions adaptées aux entreprises artisanales du bâtiment**
- . **Diffusion des connaissances et des pratiques nouvelles**
- . **Assistance directe aux entreprises**

LE CONSEIL D'ORIENTATION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL (COCT)

Acteurs de préventions

Instance nationale de concertation entre partenaires sociaux et pouvoirs publics, il succède au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels.

Placé auprès du ministre chargé du travail, cette instance participe à l'élaboration de la politique nationale de prévention des risques professionnels : elle est consultée sur les projets de lois et textes réglementaires en matière de protection et de promotion de la santé et de la sécurité au travail, les projets en matière d'instruments internationaux.

Le Conseil formule également des recommandations et des propositions d'orientation en matière de conditions de travail. Le Conseil est également assisté d'un observatoire de la pénibilité chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans le secteur public et le secteur privé.

Les débats de cette instance ne sont pas publics mais vous pouvez consulter le discours du ministre et le dossier de presse du comité permanent (www.travail-emploi-sante.gouv.fr).

Le Conseil est composé de trois formations qui disposent de missions distinctes et dont la fréquence de réunion est variable en fonction de l'actualité des sujets :

Comité permanent

Missions

Politique générale (orientations, propositions de mesures susceptibles d'améliorer la santé et la sécurité sur les lieux de travail, réalisation de rapports...) Suivi des statistiques en matière de conditions de travail Examen du bilan annuel des conditions de travail

Présidence

Ministre chargé du travail

Vice présidence : une personnalité qualifiée désignée pour 3 ans

Composition

- . 11 membres de départements ministériels (travail, santé, sécurité sociale, fonction publique, collectivités locales, entreprises, agriculture, hospitalisation et organisation des soins, inspection générale des affaires sociales, transports, environnement) et les organismes de prévention (ANSES, InVS, Assurance Maladie - Risques Professionnels, INRS, ANACT, MSA, OPPBTP, IRSN, AFSSA)
- . 8 représentants de salariés (CGT, CFDT, CGT FO, CFTC, CFE CGC)
- . 8 représentants d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, entreprises publiques, UNAPL, FNSEA/CNMCCA)
- . 15 personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences médicales, techniques ou organisationnelles (dont 6 présidents de commissions spécialisées)

Commission générale

Missions

Avis sur les projets de loi et les décrets en matière Adopte des avis d'initiative

Présidence

Président de la section sociale du Conseil d'Etat Vice présidence : un président de commission spécialisée

Composition

- . 5 membres de départements ministériels
- . 5 représentants de salariés (CGT, CFDT, CGT FO, CFTC, CFE CGC)
- . 5 représentants d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, FNSEA/CNMCCA, UNAPL)
- . 6 présidents des commissions spécialisées (désignés au titre des personnes qualifiées)

6 Commissions spécialisées

- 1 - Orientations transversales, questions internationales, études, recherche
- 2 - Prévention des risques pour la santé au travail (risques physiques, chimiques et biologiques)
- 3 - Equipements et lieux de travail
- 4 - Pathologies professionnelles
- 5 - Acteurs locaux de la prévention en entreprise (services de santé au travail, CHSCT, IPRP...)
- 6 - Questions relatives aux activités agricoles

Missions

Préparation des avis de la commission générale avis sur projets d'arrêtés Présidence Personne qualifiée désignée au titre de ses compétences

Composition

- . 5 membres de départements ministériels
- . 5 représentants de salariés (CGT, CFDT, CGT FO, CFTC, CFE CGC)
- . 5 représentants d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, FNSEA/CNMCCA, UNAPL), à l'exception de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles (FNSEA, FNB, COOP de France, Entrepreneurs des territoires, UNEP)
- . 4 personnes désignées au titre de leurs compétences (5 pour la commission spécialisée chargée des questions

relatives aux activités agricoles)

LE COMITE REGIONAUX DE PREVENTIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS (C.R.P.R.P.)

Acteurs de la prévention

Les Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) sont des organismes consultatifs placés auprès du préfet de région.

Déclinaison de l'instance nationale du COCT, ce comité régional est une instance de dialogue et d'échanges au sein de laquelle l'ensemble des acteurs de régionaux et locaux impliqués coordonnent les actions de prévention en milieu de travail et relaient la politique nationale de prévention.

Ce Conseil se réunit selon trois formations qui disposent de missions distinctes et dont la fréquence de réunion est variée en fonction de l'actualité des sujets.

Missions

- . Elaboration et actualisation de diagnostics territoriaux portant sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels
- . Avis sur les orientations régionales des politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail et qui sont soumis par les autorités publiques
- . Consultation sur le plan régional santé au travail qui fixe à l'échelon régional les actions et les moyens en matière d'amélioration des conditions de travail

Présidence

Préfet de région

Composition

- . 4 représentants d'administrations régionales de l'Etat (DRTEFP, DRASS, agriculture, DIREN)
- . 8 représentants de salariés (CGT, CFDT, CGT FO, CFTC, CFE CGC)
- . 8 représentants d'employeurs (MEDEF, CGPME, UPA, FNSEA)
- . 4 organismes régionaux d'expertise et de prévention (CARSTAT, ARACT, OPPBTP, MSA)
- . 10 personnes qualifiées (experts scientifiques ou techniques, représentants d'associations de victimes..) nommées pour une durée de trois ans renouvelable

